et de protection des droits de l'homme

Siège social : Emana, pont ; 1er étage, immeuble Elégance Pressing

Tel: 675 04 30 67 Email: anaprodh@vahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

Yaoundé, 20 novembre 2018













CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (ANAPRODH)

A

LA MANIERE DE PREVENIR LES EFFETS NEGATIFS D'ACTES TERRORISTES ODIEUX SUR LA JOUISSANCE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Terrorisme est une menace à laquelle les Etats de la communauté internationale font face depuis plusieurs décennies maintenant. Il produit des effets préjudiciables sur la jouissance des droits et libertés fondamentaux notamment: le droit au développement, au logement, à la santé, au travail, à la vie, à la sureté, à la liberté et à l'éducation.

Le Cameroun par exemple fait face actuellement à des attaques multiples de la secte terroriste islamiste Boko Haram dans la partie septentrionale du pays et au problème anglophone dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La présence des ces terroristes dans ces parties du pays a eu de conséquences néfastes sur les droits de l'Homme: la destruction des maisons, des écoles, des mosquées, des édifices publics, des pertes en vies humaines et le déplacement massif de personnes fuyant les combats.

Ces actes ont des conséquences énormes sur le plan économique: la diminution des investissements directs étrangers, la hausse du taux de chômage, la réorientation des projets d'investissement dans d'autres régions, la réduction des apports de capitaux. Il en est de même du secteur industriel et surtout du tourisme. Bien plus, le terrorisme a un impact sur le patrimoine culturel et la diversité culturelle des pays concernés. D'ailleurs, ce patrimoine culturel constitue parfois la cible directe des attaques terroristes. Il importe alors de prévoir des mesures destinées à prévenir les effets négatifs d'actes terroristes odieux sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, rétablir et protéger ces droits au lendemain de tels actes.

et de protection des droits de l'homme

Siège social : Emana, pont ; 1er étage, immeuble Elégance Pressing

Tel: 675 04 30 67 Email: anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES













I- Les mesures de prévention des effets négatifs sur la jouissance des droits humains

1-Sur les droits sociaux culturels

Il faut dire que l'idéal serait de créer des conditions propices à la jouissance des droits de l'Homme, ce qui suppose un climat serein sans aucun trouble. Mais lorsque nous sommes déjà en présence d'actes terroristes nous devons nous efforcer à préserver ces droits. Dans ce sens, il revient aux Etats en premier lieu de créer des conditions favorables à la jouissance des droits humains par ses citoyens. Dans le contexte précis du terrorisme, il doit combattre et repousser les terroristes. Il doit également protéger les personnes contre les attaques des terroristes. Il faut également protéger les édifices publics, les infrastructures et les monuments contre les attaques des terroristes.

2- Sur les droits économiques

S'agissant des droits économiques, le terrorisme s'oppose à la réalisation du droit au développement d'un Etat. Ainsi, il revient aux Etats de s'abstenir de toute activité visant à organiser, soutenir, financer, commettre, encourager des actes terroristes. Ceci aura pour but de maintenir la confiance des investisseurs étrangers. Il faudrait qu'ils montrent clairement par leurs actes leur volonté et leur détermination à venir à bout des terroristes. On pense ainsi à prévoir des mesures visant à protéger les investissements économiques des attaques des terroristes. Il peut s'agit des mesures administratives, législatives, fiscales ou encore sécuritaires.

Mais il peut également arriver que malgré les mesures prises par l'Etat, les actes de terrorisme portent atteinte aux droits économiques, sociaux culturels des individus. Il revient donc à l'Etat de rétablir ces droits et de les protéger.

et de protection des droits de l'homme

Siège social : Emana, pont ; 1er étage, immeuble Elégance Pressing

Tel: 675 04 30 67 Email: anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES













II- Le rétablissement des droits violés après des attaques terroristes

A ce niveau nous allons marquer un temps d'arrêt tout d'abord sous la cause sousjacente du terrorisme qu'est la pauvreté par la suite nous verrons la poursuite des terroristes, le rétablissement des droits à l'éducation et culturels.

1-La lutte contre la pauvreté

La lutte contre le terrorisme ne peut se faire sans régler le problème de la pauvreté dans le monde. L'observation de l'actualité mondiale, nous permet d'affirmer sans réserve que les pays où règnent les activités de terrorisme sont de pays à faible revenu. C'est le cas de tous les pays du bassin du lac Tchad (Cameroun, Nigéria, Niger et Tchad). Les terroristes profitent de l'état de pauvreté des populations pour les enrôler dans les bandes armées. Il est donc crucial pour la communauté internationale de repenser la redistribution de richesse dans le monde et également d'intensifier les aides au développement en direction de ces pays.

2-La poursuite des auteurs des attaques terroristes

L'Etat se doit d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs des actes terroristes. Leur condamnation publique par les juridictions étatiques en présence des victimes permettra d'apaiser les tensions. Il serait donc important de prévoir un appareil judiciaire fiable et à même de juger et de sanctionner les auteurs des actes de terrorismes. Il est question ici de la sécurité juridique et judiciaire. Il importe également de poursuivre des personnes qui ont un discours qui incite à la haine et à la violence quel que soit le moyen de propagation utilisé.

3-Les cas du droit à l'éducation

Le rétablissement du droit à l'éducation des enfants par exemple passe par la construction, à titre provisoire, des infrastructures scolaires dans les zones d'accueil des

et de protection des droits de l'homme

Siège social : Emana, pont ; 1er étage, immeuble Elégance Pressing

Tel: 675 04 30 67 Email: anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

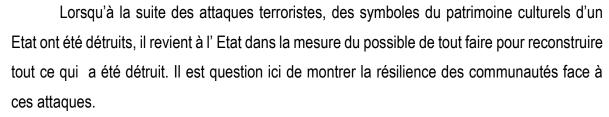


personnes victimes d'actes terroristes, l'octroi des fournitures scolaires aux élèves et étudiants déplacés, l'apport d'un soutien psychologique afin de dissiper la psychose. Le renforcement de



l'action sécuritaire autour des établissements scolaires et la promotion du droit à l'éducation de l'enfant dans toutes les instances de décision, notamment en se référant aux textes internationaux sur les droits de l'enfant, rentrent également dans cet ordre d'idées.







En conclusion, la reconnaissance et la garantie des droits et liberté fondamentales ressortissent de la compétence première des Etats. Dans le même sens, il appartient à ces Etats d'adopter des mesures visant à prévenir les effets négatifs sur la jouissance de ces droits et surtout, prévoir également des moyens de restauration et de redressement lorsque ces droits ont fait l'objet de violation par des tiers. Pour cela, l'action de l'Etat est accompagnée par celle des organisations tant nationales qu'internationales de protection des droits de l'Homme telles que l'Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH).



Préparé et rédigé par ANAPRODH Cameroun.





